COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Les médecines douces sous le feu d

Même si l'efficacité des médecines douces est remise en cause, ces prestations deviennent incontournables pour les assureurs santé car elles sont plébiscitées par les assurés.

Haro sur les médecines douces ! La prise en charge par les complémentaires santé de ces « pratiques de soins non conventionnelles » (PSNC) car non reconnues par la médecine conventionnelle et donc pas remboursées par l'Assurance maladie – ostéopathie, chiropractie ou encore mésothérapie – est sous le feu des critiques des pouvoirs publics.

En témoigne le vif échange, fin mars, à l'Assemblée nationale, entre la présidente de France Assureurs et la députée RN, Joëlle Mélin. Auditionnée par la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la Sécurité sociale (Mecss) sur les complémentaires santé, Florence Lustman a vivement réagi aux interrogations de la rapporteure de la mission, médecin de formation, *« inquiète »* de voir *« fleurir sur le terrain, des plaques de voyance, de bien-être et de massage »*.

« Pardonnez-moi, ce n'est pas dans les complémentaires ! s'est insurgée Florence Lustman. *Je vous parle de psychologie, de nutrition, d'activité adaptée, d'ostéopathie. Ce n'est pas de la voyance ! »* Et la présidente de France Assureurs d'enjoindre la mission de *« faire la part des choses [puisque la médecine douce] représente une part minime des prestations remboursées »*. Dans le détail, ces prestations représentent *« 3 à 5 % maximum des dépenses du régime. Et la grande majorité concerne l'ostéopathie. C'est dix fois moins de dépenses que le cumul du dentaire et de l'optique »*, confirme Mylène Favre-Béguet, directrice générale adjointe et associée du cabinet Galea.

1 Md€ de prestations

Mais dans un contexte d'inflation des tarifs des complémentaires santé et *« d'argent rare »* selon la formule du coprésident de la Mecss, le député PS, Jérôme Guedj (lire p. 24), la fin de la prise en charge de ces prestations est perçue par les pouvoirs publics comme un potentiel levier pour redonner du pouvoir d'achat aux assurés. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que les assureurs sont interpellés sur ce sujet. La dernière offensive remonte à la mission sénatoriale de 2024 sur la hausse des cotisations.

Le rapport de la mission, présenté en septembre par le sénateur RDPI, Xavier Iacovelli, décrit la médecine douce comme *« un argument marketing déterminant »* et souligne que les remboursements sur ce poste par les complémentaires santé ont été multipliés par cinq entre 2014 et 2022 pour atteindre près de 1 Md€.

> **« Ces prestations représentent 3 à 5 % maximum des dépenses du régime. Et la grande majorité concerne l'ostéopathie. »**
>
> **MYLÈNE FAVRE-BÉGUET**
> DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET ASSOCIÉE DU CABINET GALEA

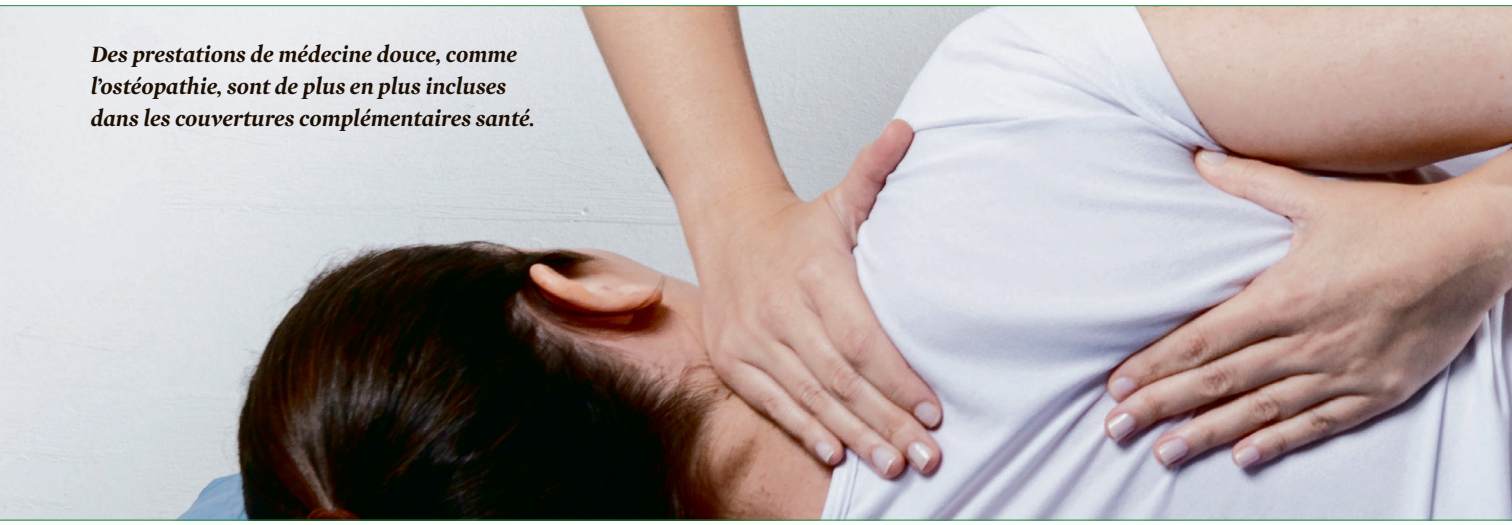

Des prestations de médecine douce, comme l'ostéopathie, sont de plus en plus incluses dans les couvertures complémentaires santé.

es critiques

« Ces prestations à la périphérie des soins de santé sont de plus en plus fréquemment incluses dans les garanties de base des contrats, alors même qu'elles ne concernent pas tous les assurés », relèvent les sénateurs, qui recommandent leur sortie du contrat responsable.

Parmi les recommandations figure également l'organisation d'un rendez-vous annuel entre les organismes complémentaires santé et la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) *« afin d'éviter tout risque de prise en charge, par des contrats complémentaires, de pratiques dites thérapeutiques mais identifiées comme potentiellement dangereuses pour les assurés »* (lire encadré).

Peu de temps après la publication de ce rapport sénatorial, les présidents des trois fédérations de la complémentaire santé ont saisi l'occasion de la 34e édition de Reavie pour défendre d'une même voix l'offre de pratiques non conventionnelles dans les contrats santé. *« Est-ce que ceux qui n'ont jamais consulté un ostéopathe peuvent lever la main ? »*, avait ainsi lancé Florence Lustman au public afin de souligner *« la demande et les besoins des assurés »* sur ce poste.

Moyen de fidélisation

À ses côtés, Dominique Bertrand, alors président du CTip, et Éric Chenut, président de la Mutualité française, avaient également défendu la pertinence de cette prise en charge. *« Le ministre de la Santé, Aurélien Rousseau, nous avait déjà bousculés à ce sujet-là lors du CDOC [Comité de dialogue avec les organismes complémentaires] du 15 décembre 2023 en nous reprochant les prises en charge de l'ostéopathie »*, rappelait Éric Chenut, avant de conclure : *« On le voit fleurir dans le rapport du Sénat, on le voit instrumentalisé par d'autres. Ce n'est pas sérieux. Soit ces thérapies non médicales sont interdites, soit elles sont reconnues par les pouvoirs publics parce qu'il y a des formations validées, parce qu'il y a des listes préfectorales, parce qu'elles sont inscrites au RPPS [Répertoire partagé des professionnels de santé]. Après, c'est notre affaire de savoir si on décide ou pas de les mettre au remboursement. »*

En plein essor depuis la crise sanitaire, favorisées par *« la pénurie de médecins »* mais aussi par *« une certaine méfiance de la population envers la médecine conventionnelle »*, selon un récent rapport de l'Ordre national des médecins sur les dérives des PSNC, ces prestations non conventionnelles sont devenues si répandues que rares sont les contrats santé qui en sont dépourvus. Le dernier baromètre du courtier-gestionnaire Génération relève d'ailleurs une hausse de 10,4 % des prestations « médecines douces » en 2023, sur son portefeuille de contrats d'entreprises.

De fait, pour les complémentaires maladies, elles représentent un moyen de fidélisation. *« Nos adhérents attendent une prise en charge de ces postes. Pour eux, c'est presque obligatoire. Si vous ne proposez pas ces garanties, vous sortez du jeu »*, illustre un leader du marché. Signe d'une concurrence accrue, les assureurs santé n'hésitent plus à en faire la promotion à travers différents forfaits à la croisée du marketing et de la prévention estampillés « bien-être ». À titre d'exemple, Aésio Mutuelle met en avant, sur son site Internet, *« 19 pratiques en médecine complémentaires »*. Groupama, de son côté, prévoit le remboursement de huit *« médecines douces »* et la MGEN, longtemps rétive sur le sujet, a développé des formules dédiées.

● **MAXIME FRANÇOIS**

Alerte sur les dérives sectaires

La santé est très concernée par les risques de dérives sectaires. Avec le bien-être, elle arrive en tête (37 %) des signalements reçus entre 2022 et 2024 par la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), suivie par les cultes et les spiritualités (35 %). Dans son rapport d'activité publié le 8 avril, la Miviludes alerte : le développement de pratiques non conventionnelles au sein d'établissements de santé est une évolution *« particulièrement préoccupante »*. Considérées comme *« douces »*, *« complémentaires »*, voire *« alternatives »*, elles seraient mises en œuvre par des personnes *« faisant preuve d'une disponibilité et d'une empathie dont les professionnels, souvent surchargés, ne sont plus capables »*, écrit l'organisme rattaché au ministère de l'Intérieur. Les soins de support en cancérologie *« connaissent, à leur tour, des dérives à caractère sectaire »*, s'inquiètent les auteurs du rapport.

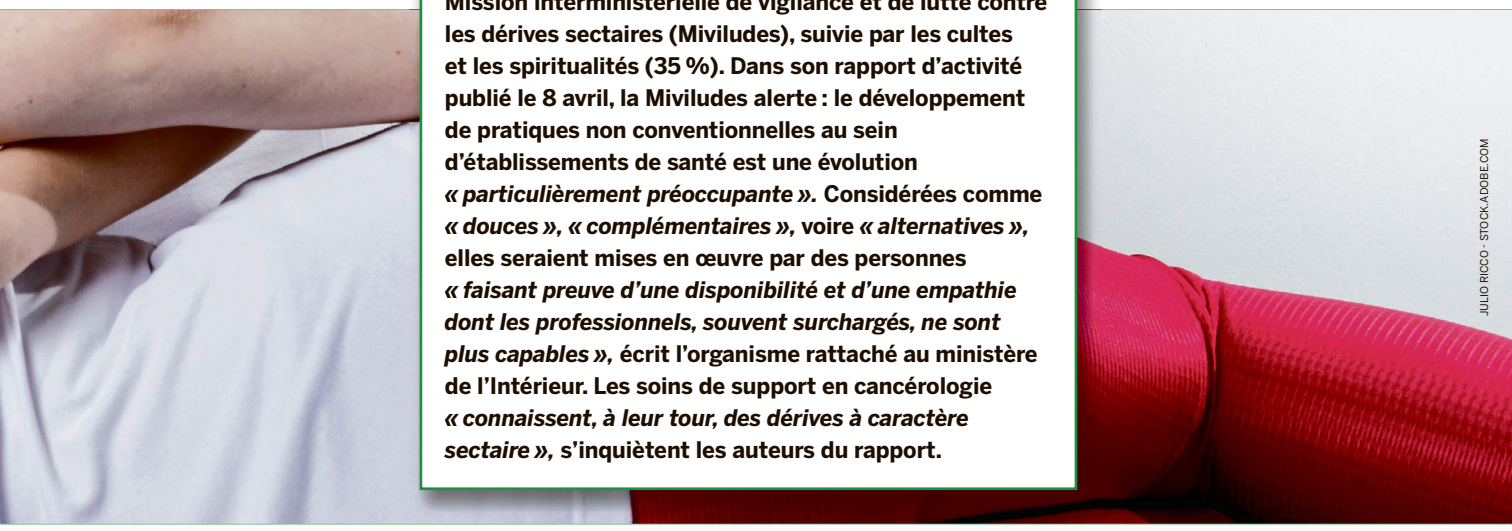

JULIO RICCO - STOCK.ADOBE.COM